

Le livre de raison (1664-1679) de François Le Moyne, sieur de la Tour, auditeur à la chambre des comptes de Bretagne

Bruno Isbled a publié, en 1992 sous le titre *Moi, Claude Bordeaux...*¹, les journaux de quatre « bons bourgeois » de la ville, Claude Bordeaux (de 1598 à 1604) et son fils Julien (de 1604 à 1635), tous deux marchands, Françoise Symon, nièce de ce dernier (de 1643 à 1649 puis de 1685 à 1702), et son époux, René Duchemin (de 1650 à 1684), notaire, qui permettent de reconstituer les principaux événements de la ville sur plus d'un siècle, de 1598 à 1702. On n'a rien d'équivalent pour Nantes où les officiers de justice et les autres catégories sociales n'ont pas été très bavards au XVII^e siècle pour des raisons sur lesquelles il faudrait sans doute s'interroger. Pour la chambre des comptes, seuls quelques magistrats ont pris la plume. Le plus notable est l'auditeur Albert Padiolleau (en charge de 1613 à 1638), à qui l'on doit un traité pour défendre la juridiction de la Chambre en matière de régale (1631), un ouvrage sur les origines et l'histoire de Jérusalem (1635) et des stances écrites en ouverture des *Vies des saints de la Bretagne armorique* d'Albert Le Grand publiées à Nantes en 1637. Le procureur général puis premier président Jean Blanchard a laissé pour sa part des notes de lecture et des discours comme son fils, César-Auffray, qui a pris sa succession à la tête de la Chambre. Deux magistrats ont tenu des livres de raison : le maître Salomon de La Tullaye (en charge de 1636 à 1656), membre de la dynastie la plus remarquable de la Chambre, et l'auditeur François Le Moyne qui a rédigé plus de 160 pages de notes pour la période 1664-1679² que je voudrais analyser dans cette contribution. Après avoir présenté l'auteur et sa famille, je dégagerai les principaux thèmes qui sont évoqués dans ce document.

1. ISBLED, Bruno (éd.), *Moi, Claude Bordeaux... Journal d'un bourgeois de Rennes au 17^e siècle*, Rennes, éditions Apogée, 1992.

2. Arch. dép. Loire-Atlantique, 170 J 30.

Les Le Moyne, une dynastie de la chambre des comptes

Selon toute vraisemblance, les Le Moyne étaient originaires de Vitré où plusieurs individus portant ce nom sont signalés comme marchands de toiles au ^{xv}^e siècle ou comme sénéchaux de la baronnie de Vitré. L'une des branches de cette famille, avec Jean Le Moyne Vado, s'est implantée à Nantes au cours du ^{xvi}^e siècle. C'est de ce dernier que descendrait Gilles Le Moyne, grand-père de François, l'auteur du livre de raison. Fils de René Le Moyne, sieur des Ourmeaux, et de Catherine Le Royer, celui-ci aurait peut-être commencé sa carrière en tant que commis du receveur général des finances de Bretagne Jacques Thévin, en 1564³, mais on sait qu'il est devenu notaire et secrétaire du roi à la chancellerie de Bretagne avant d'intégrer la chambre des comptes de Nantes en tant qu'auditeur, en 1572 grâce au doublement du personnel intervenu cette année-là. Il le demeure jusqu'en 1585, date à laquelle, après avoir résigné en faveur de Guillaume Marcel, il est pourvu d'une charge de maître des comptes – il est reçu le 22 novembre 1586 –, offrant ainsi un exemple de promotion interne au sein de l'institution. Il a gardé des liens avec les Vitréens comme l'atteste le fait que, le 19 janvier 1588, il demande à se retirer de l'examen, par le bureau de la Chambre, d'une affaire concernant Étienne Ringues, Guillaume de Gennes et leurs associés, en affirmant qu'il est parent de ce dernier. C'est à Nantes pourtant qu'il fait baptiser, de 1568 à 1576, les six enfants nés d'un premier mariage avec Jeanne Geslin et, de 1580 à 1583, les quatre autres enfants nés de son union avec Françoise Le Vasseur. Si l'on ne connaît pas grand-chose sur la famille de sa première épouse, il a, avec la seconde, fille de Christophe Le Vasseur et de Jeanne Ménardeau, renforcé son intégration au groupe des officiers de justice nantais, les Ménardeau ayant déjà donné un magistrat à la Chambre en la personne de Pierre, qui a suivi le même parcours que Le Moyne puisqu'il a été successivement auditeur (1559-1572) puis maître (1572-1586). Le choix des parrains et marraines de ses enfants confirme cette idée puisque l'on y trouve un trésorier et receveur général de Bretagne, François Trotereau, un auditeur aux comptes, Jean Guillope, Catherine Pèlerin, l'épouse d'un autre auditeur, Aimé Adam, un trésorier de France, François Miron. S'y rajoutent des personnes au service des gouverneurs de Bretagne à l'instar de Guy de « La Choue », capitaine de la garde de Georges de Bueil, seigneur de Bouillé, de Pierre Cornulier qui a été secrétaire des Laval et des Penthievre, et le lieutenant général de Bretagne Honorat de Bueil qui donne, en 1582, son prénom à l'un des enfants de Gilles Le Moyne. On relève aussi que l'une des marraines est Louise Le Vasseur, sœur de Françoise mariée à Gilles Le Moyne, troisième épouse de François Padiolleau, sieur de Lessart et mère de l'auditeur féru de littérature, Albert Padiolleau, mentionné en introduction, et dont l'exemple a pu inciter François Le Moyne à prendre la plume, même plus modestement.

3. *Ibid.*, B 584, f° 255.

Alors que certaines des relations de Gilles Le Moyne – avec les Adam, les La Tullaye⁴ – pouvaient laisser penser à un attachement très fort de sa part au catholicisme, en 1589, quand le duc de Mercœur entre en révolte contre Henri III, il rejoint, comme la majorité des maîtres, la chambre des comptes royaliste établie à Rennes, derrière le premier président Jean Avril, après avoir été incarcéré quelques mois au château de Nantes. Demeuré en fonction jusqu'en 1606, il transmet son office, sans doute peu de temps avant son décès, à son fils, Christophe, né de sa seconde union avec Françoise Le Vavas seur. Christophe se marie deux ans plus tard, le 16 mai 1608, sans surprise pourrait-on dire, avec Anne Adam, fille de l'auditeur Aimé, alors décédé, dont l'épouse Catherine avait, on l'a écrit précédemment, été choisie en 1570 comme marraine de l'un des enfants de Gilles Le Moyne.

Dix enfants naissent de cette union. Parmi les parrains et marraines, on trouve des représentants de familles avec lesquels les Le Moyne se sont alliés depuis la génération précédente comme les Bourgogne, bien implantés au présidial de Nantes, et les Ménardeau, ceux de la branche cadette avec René, sieur du Perray, alloué et lieutenant général de Nantes, et son cousin, Jacques, maître des comptes (1623-1633) mais aussi de la branche aînée des Maubreil, plus influente, avec Claude, maître des requêtes et conseiller au conseil d'État⁵. Un rapprochement est esquissé avec une autre famille en pleine ascension, les Juchault, représentée par Marguerite Le Cerf, veuve de l'auditeur Michel Juchault, et son fils Christophe, alors conseiller au présidial de Nantes – il devient par la suite président de la Chambre. Si l'on y rajoute un conseiller au parlement de Bretagne, Joachim Descartes, sieur de Chavagne, et l'épouse – Jeanne André –, d'un autre, Jacques Foucault, sieur de la Guérinière, mais aussi l'épouse du lieutenant de Nantes, Valentin de Coutances, et la veuve d'un autre auditeur des comptes, Charles Le Meneust, on constate que parrains et marraines ont fait l'objet d'un choix minutieux, révélant les ambitions de Christophe Le Moyne pour ses enfants. Ambitions qui sont confirmées par l'achat qu'il opère, en 1614, de la maison noble de la Tour en Orvault à Françoise de Vaucouleurs, veuve de Charles de La Tullaye, membre d'une famille avec laquelle son père avait également tissé des liens.

Ces ambitions sont toutefois contrariées par le destin. Alors qu'il est pressenti, en 1618, pour être maire de Nantes, Christophe Le Moyne meurt brutalement ne laissant que deux fils, Pierre et François, qui sont trop jeunes pour que l'un des deux puisse reprendre sa charge de maître qui fut vendue, par ses héritiers, à Christophe de Rollée. Les Le Moyne demeurent cependant attachés à la Chambre comme le montre le fait que Pierre y fait son entrée en 1634, dès qu'il a l'âge requis, dans une charge d'auditeur suivi un an plus tard par François, avec le même statut. La nécessité d'acheter deux

4. Un Jean de La Tullaye, sieur du Breil, est parrain de sa fille Françoise en 1581. Un individu de même nom et prénom était alors auditeur des comptes.

5. Il est représenté par Guillaume Le Vavas seur, sieur de la Gendronnière.

offices, alors que les prix de ceux-ci commençaient à croître, n'a pas permis à Pierre et François d'acquérir des charges de maîtres, plus prestigieuses. Et encore ont-ils dû probablement compter sur la dot de leur épouse pour parvenir à leurs fins. Pierre s'est marié, deux mois après avoir été pourvu de sa charge, avec Angélique Ragaud, fille d'un contrôleur général de la prévôté de Nantes, Michel Ragaud, et sœur d'un auditeur, Jean Ragaud : elle a reçu une dot de 20 000 livres alors qu'il a apporté pour sa part la somme de 12 000 livres⁶. On ne connaît pas le montant de la dot de Jeanne Georgeteau, la première épouse de François Le Moyne, mais la coïncidence entre le mariage et l'acquisition d'un office suggère qu'elle a contribué à financer ce dernier. À partir de leur intégration dans la Chambre, les deux frères ont mené une carrière discrète, Pierre résignant sa charge, après les vingt ans réglementaires de présence, en faveur de l'Angevin René Berthelot au père duquel il l'a vendue en 1654. François a siégé, quant à lui, vingt-cinq ans avant de se retirer en 1660 au profit de Pierre Couaisnon, sieur du Haut-Verger en Nivillac, non sans avoir pris le soin de se faire délivrer des lettres d'honneur qui lui ont donné le droit de continuer à bénéficier des privilèges de la Chambre. C'est peu de temps après son retrait qu'il a commencé en 1664 à tenir un livre de raison qu'il convient maintenant de présenter.

Un livre de raison dominé par les préoccupations comptables

Selon la définition qu'en donne Furetière dans son *Dictionnaire universel* en 1690 et qui est reprise par Bruno Isbled dans *Moi, Claude Bordeaux...*, un livre de raison est « un livre dans lequel un bon ménager ou un marchand écrit ce qu'il reçoit et dépense pour se rendre compte et à raison à lui-même de toutes ses affaires⁷ ». Les quelques pages laissées par François Le Moyne correspondent bien à cette définition. Sans pouvoir, dans le cadre limité de cet article, détailler toutes les recettes et dépenses dont il fait état, on peut s'intéresser, en premier lieu, à toutes les notations qui touchent à la vente de son office d'auditeur des comptes à Pierre Couaisnon avant de faire quelques remarques rapides sur ses autres préoccupations.

On sait qu'il a vendu sa charge pour 41 000 livres à ce dernier en 1660⁸ ; il a bénéficié en la circonstance du mouvement de hausse du prix des offices qui s'est produit à partir de 1604 après la création de la paulette qui a assuré l'hérédité des offices à leurs propriétaires à la condition de payer chaque année une taxe correspondant au soixantième de leur valeur. Évaluées à 9 000 livres en 1604, les charges d'auditeur se vendent à plus de 20 000 livres entre particuliers dans les années 1620 et franchissent

6. Arch. dép. Loire-Atlantique, 4 E 2/1744.

7. ISBLED, Bruno, *Moi, Claude Bordeaux...*, *op. cit.*, p. 12.

8. Arch. dép. Loire-Atlantique, 4 E 2/1423.

le cap des 30 000 livres dans les années 1640 : ainsi Pierre Le Moyne a vendu la sienne pour 35 100 livres en 1654⁹ et l'on constate que François a bénéficié, à son tour, de ce mouvement de hausse. Avec les 41 000 livres qu'il a obtenues, on est loin des prix qui se pratiquent alors à Paris où l'on dépasse à la même période les 80 000 livres, moins aussi qu'à Aix-en-Provence où ces charges sont évaluées à 46 000 livres en 1665, plus toutefois qu'à Rouen – 25 000 livres –, mais il a réalisé en l'occasion une belle opération. Un maximum semble cependant avoir été atteint un peu partout et jugeant les hausses trop fortes, Colbert établit en 1665 une nouvelle tarification des offices du royaume. Le prix des charges d'auditeur est ramené pour la chambre des comptes de Nantes à 16 000 livres, ce qui constitue une très forte baisse par rapport aux prix courants alors pratiqués entre particuliers.

La principale victime en la circonstance est Pierre Couaisnon qui a acheté sa charge au prix fort et qui ne peut plus espérer la revendre à un tel niveau. Ce changement a pu faire craindre à Le Moyne qu'il ne soit pas en mesure de s'acquitter de sa dette, ce qui explique le souci maniaque avec lequel il note toutes les transactions financières qui sont liées à cette vente. Leur examen révèle qu'il perçoit tous les revenus de Couaisnon liés à sa charge d'auditeur. C'est le cas des gages qui sont versés en deux termes de 495 livres 3 sols 5 deniers pour chacun des semestres à la Saint-Jean et à Noël et auxquels viennent se rajouter des nouveaux gages à partir de 1675 qui rémunèrent les sommes supplémentaires que les magistrats ont dû avancer au roi. Les gages sont remis à François Le Moyne soit par le payeur de la Chambre ou son commis, soit, comme le 3 juillet 1673 ou en août 1676, par le receveur général des finances de Bretagne. Couaisnon lui abandonne aussi ses épices pour lesquelles il y a également un payeur attitré – Nicolas Paulus – et qui rétribuent le travail effectué réellement par les magistrats. Leur montant, qui dépend de l'assiduité de Couaisnon et du volume des affaires traitées par la Chambre, varie de 200 livres en 1668 à 582 livres pour la séance de septembre 1674. Il est, en revanche, nul en 1675, année pour laquelle François Le Moyne écrit que Couaisnon « a rendu peu de service ».

Couaisnon cède aussi à Le Moyne le produit des menues nécessités¹⁰ qui varient de 69 liards en juin 1670 à 72 livres en juin 1676. Il lui fait également des versements directement soit en mains propres lors de ses passages à Nantes quand il vient faire service à la Chambre, soit par l'intermédiaire d'un messenger venu de Vannes qui apporte 200 livres en octobre 1664, soit par des lettres de change dont une est tirée sur le payeur des gages de la Chambre, Hervé Bertaud, qui l'accepte mais dont une autre est refusée par un individu, qui n'est pas nommé, demeurant à la poterne de Nantes.

9. *Ibid.*, 4 E 2/173.

10. La somme allouée à la Chambre à cet effet servait à financer le matériel dont les magistrats avaient besoin pour travailler (écritoire, rame de papier, plumes...) et pour couvrir d'autres dépenses de fonctionnement (réparations d'urgence aux bâtiments, paiement d'un prédicateur lors du Carême et de l'Avent). Ce qui n'était pas dépensé était partagé entre les officiers.

Le Moyne reçoit aussi, le 2 mars 1665 au nom de Couaisnon, les gages pour une demi-année du grand prévôt et de trois archers de Rincé, payeur de la maréchaussée, ce qui laisserait penser que ces derniers étaient débiteurs à son égard ou qu'il spéculait sur la vente des offices en Bretagne. Il effectue aussi des paiements de rentes à sa place comme, le 4 novembre 1664, aux Minimes de Nantes ou, le 20 janvier 1667, au receveur du chapitre de Saint-Pierre et acquitte à deux reprises pour lui la paulette – d'un montant de 200 livres – pour éviter qu'il ne perde son office.

Tous ces versements donnent lieu, de temps à autre, à ce que l'on appelle dans le vocabulaire du temps des « procompts » qui sont en fait des bilans comptables. Celui qui est établi le 12 avril 1669 fait apparaître que Couaisnon s'est acquitté de 14 736 livres sur les 19 887 livres 10 sols qu'il devait au titre des arrérages du prix de sa charge et qu'il est donc toujours redevable de 5 251 livres 6 sols 5 deniers. Le livre de raison met en évidence que de 1664 à 1679 – et c'est toujours le cas à la mort de Le Moyne –, il n'a en fait rien remboursé du prix de l'office. On sait qu'il a conservé celui-ci jusqu'au 1^{er} décembre 1686 date à laquelle il a conclu un premier traité avec Jean-Baptiste Touzé pour le montant de 16 000 livres, qui doit revenir à ses créanciers¹¹. L'accord n'aboutit pas et, le 11 juillet 1688, Pierre Le Moyne, fils de François, cède, en son nom, la charge à Claude Thibaudeau pour 26 000 livres¹², soit le prix auquel les charges d'auditeur avaient été revalorisées l'année précédente. S'il a pu en la circonstance réduire la perte qu'il avait subie du fait de la fixation de Colbert en 1665, l'intervention d'un membre de la famille Le Moyne dans la transaction révèle qu'il était demeuré le débiteur de cette dernière et qu'il n'avait été finalement qu'un locataire de l'office tout au long de ces années, même s'il avait pu bénéficier de la dignité que l'appartenance à une cour souveraine conférait.

Au milieu des notations à caractère financier, François Le Moyne glisse quelques informations personnelles qui concernent, pour la plupart d'entre elles, sa famille. Le 18 août 1664, il note : « ma fille de Boisjollan est allée à son ménage ». Il s'agit de Renée, née de son premier mariage avec Jeanne Georgeteau : baptisée le 29 mai 1636, elle a épousé, en 1664, un noble de la presqu'île guérandaise, Jacques Le Pennec, sieur de Boisjollan, poursuivant indirectement l'alliance nouée avec les Ménardeau puisque ce dernier était le fils de Gabriel Le Pennec et de Lucrèce Ménardeau, sœur du maître des comptes Jacques Ménardeau (1623-1633) signalé précédemment. François Le Moyne mentionne aussi le mariage de sa deuxième fille, Jeanne, le 29 septembre 1668 dans la chapelle de Bois-Garant en la paroisse de Sautron, avec Jacques Brochard, sieur de la Souchais en Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, fils de Charles Brochard et de Françoise Bourdin. L'union ne doit rien au hasard, là non plus, puisque François Le Moyne avait épousé cette dernière, en secondes noces, en 1649. Jacques Brochard

11. Arch. dép. Loire-Atlantique, 4 E 2/637.

12. *Ibid.*, 4 E 2/1267.

devient maître des comptes, en 1670, avec l'aide sans doute de son beau-père qui prend le soin de noter à la date du 20 août 1670 : « Mr de la Souchais a polleté pour lesdites deux années 1670 et 1671 la somme de 711 l. 2 s. et 4 d. pour sa charge en laquelle il fust receu le 9 de ce mois et en avait présenté ses lettres de provision le 17 novembre et 48 sous pour le controlle », comme s'il avait voulu s'assurer que son gendre avait débuté sa carrière en se pliant aux obligations du monde de l'office afin de préserver le capital qui y était investi. Il signale la naissance des deux enfants du couple, un garçon, le 24 août 1669, à qui, en tant que parrain, il donne son prénom et une fille, le 30 octobre 1670.

François Le Moyne mentionne les décès de ses proches¹³, celui de son frère Pierre le 2 février 1665, celui de sa fille Renée, le 25 février suivant « vers les deux heures d'après mynuit par des convulsions continuelles » alors qu'il écrit-il, elle était tombée malade le 23. Dans les deux cas, il donne le nom des médecins qui les ont soignés – il accorde un écu à ceux qui sont intervenus auprès de sa fille – et, pour son frère, le nom des chirurgiens qui « l'ont ouvert ». Il précise la date de leur inhumation et pour sa fille le lieu, aux Cordeliers de Nantes en l'occurrence, « dans l'enfeu de messieurs Les Ménardeaux devant l'autel de Sainte-Anne », ce qui confirme l'importance du lien noué avec cette famille depuis la fin xvi^e siècle. Signe peut-être de la douleur qu'il a ressentie face à ce deuil, il ajoute « dieu luy fasse paix », ce qui ne l'empêche pas, quelques lignes plus bas, de préciser : « Mr de Boisjollan a payé les frais funéraires qui se montent à 562 l. 15 s. ». Les bons comptes font les bons amis même face à la mort.

On retrouve la même ambivalence dans les relations entretenues par François Le Moyne avec un ami, Charles de La Tullaye, sieur de Belle Isle, dont il signale le décès le 4 avril 1668. Au cours des années précédentes, on apprend qu'il lui a prêté de l'argent, joué avec lui au tric trac et qu'il lui a acheté du vin. Mais toutes ces actions donnent lieu, là aussi, à une comptabilité rigoureuse, dénuée de sentiments. Les trois écus que Charles de La Tullaye a gagnés au jeu sont soustraits des 11 écus qu'il lui a prêtés, sans préjudice, écrit-il « des arrérages qu'il me doit et autres sommes par cédulles ». Le prix des deux pipes de vin de son cru qu'il lui livre en avril 1666 doit être déduit aussi de ces arrérages à hauteur de 44 livres. Rien de gratuit dans cette relation et quand La Tullaye tarde à s'acquitter de ses obligations financières en ce qui concerne trois contrats de constitution, Le Moyne obtient une sentence du présidial de Nantes contre lui, le 19 juillet 1666, pour le contraindre à lui verser sans délai 2675 livres.

François Le Moyne note avec la même rigueur les paiements faits par ses métayers, les frais d'entretien de sa maison (consommation de pain – blanc et noir –,

13. Il signale, aussi en janvier 1672, le décès de Champagne, un valet de chambre de son fils, qui est inhumé à Saint-Gildas. Il paie 10 livres pour les frais d'enterrement et 10 livres pour les cierges.

de viande – 1 100 livres en 1665 –, de vin avec la mention des barriques qu’il met en perce – vin de Graves, d’Espagne, de Saint-Aignan, de Couëron...), les dépenses que lui et sa femme engagent pour leurs enfants (une fille, Annette, placée au couvent de la Visitation de Nantes, un fils, François, parti à l’armée en tant que mousquetaire¹⁴), ses achats de chevaux ou de chapeaux, ses dons et aumônes (un écu d’or, en mars 1665, pour la croix de sa paroisse, 5 livres, le même mois, pour les deux premiers quartiers de l’année pour les pauvres enfermés de Nantes, un écu, en juillet 1668, pour le mois des capucins, sa prise en charge de la formation d’un apprenti cordonnier).

Pour le reste, ses notes révèlent qu’il mène une vie bien réglée entre son hôtel à Nantes et ses séjours au printemps et à l’automne en sa terre de la Haute-Forêt en Machecoul où il veille à l’entretien de ses vignes et... tombe malade de la goutte, le 12 novembre 1669, ce qui le contraint à y demeurer plus longtemps que prévu. La seule « escapade » de trois jours qu’il se permet a lieu en janvier de la même année et encore est-ce pour suivre un procès le concernant devant le parlement de Rennes.

Le livre de raison n’apprend pas grand-chose sur sa culture si ce n’est qu’il possédait une bibliothèque comme en témoigne le fait qu’il prête, le 26 août 1664, au sieur de Saint-Aignan, que l’on peut identifier avec le maître des comptes Joseph Rousseau – il devient ensuite trésorier de France puis président de la Chambre –, l’ouvrage *L’etat, descriptions et gouvernements des royaumes et des républiques du monde ancien tant anciennes que modernes*, de l’historiographe Gabriel Chappuys, paru en 1598.

Ce qui étonne dans ce livre de raison c’est l’absence de toute référence à la révolte du papier timbré qui a affecté Nantes à partir du 20 avril 1675 (fig. 1). Pour cette année-là, François Le Moyne ne mentionne que des sommes qu’il a perçues dont, le 29 juin, 496 livres pour une demi-année des gages de Pierre Couaisnon ainsi que 55 livres 13 sols 4 deniers pour un terme des nouveaux gages. Ce silence s’explique-t-il par une certaine indifférence face à des événements qui ne l’ont pas marqué personnellement, par le refus de leur accorder une place dans un document à caractère surtout privé ou est-il dû, au contraire, à un certain effet de sidération face aux troubles comme le suggère le fait qu’il ne termine pas certaines de ses phrases ou qu’il note moins de choses qu’à l’ordinaire ? Il est difficile de le savoir. Le laconisme du magistrat nantais, son repli sur ses préoccupations personnelles – comme il peut en exister à toutes les périodes – laissent l’historien sur sa faim et lui font regretter les informations si précieuses fournies par ses contemporains rennais et que Bruno Isbled a contribué à mieux faire connaître.

Dominique LE PAGE

Professeur honoraire d’histoire moderne – Université de Bourgogne

14. Rien que pour l’année 1666, il lui donne plus de 1 000 livres par lettres de change.

